KON RUHENGERI

ORDONNANCE 13/1C/210/56

Pour

Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi, absent,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance nº 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle :

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé MUDAHIGWA fils de Kaje et de Nyirabarenzi
R.E. 6804

iginaire de Kinuma, chefferie Kanage, Territoire de Kisenyi.

a été condamné le 21 août 1954 par le tribunal de Résidence du Ruanda

DEUX ANS ET 9 MOIS

de servitude pénale;

Attendu qu'il a été incarcéré le 19 février 1954

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé

MUDAHIGWA

préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Ruhengeri

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 10 janvier 1956

WILLAERT,

Bourxopie certifiée conforme

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

likention - Plu 5. Smitim from de voit 1954 - Or bruge 2 our our 2 ours de

156 Male 1000000

R. Ecrou no 15568

R.M.P.Nº 4891/L.

Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité: MUDAHIGWA,	(nom - prénoms)
fils (fille) de Kaje (+)	et de Myirabaranzi (ev)
Originaire de Kinunu, chefferie Kanage, territo	oire de Kisenyi
âgé de	
Profession: Sans	

Frais: 75 frs. D.I.: 1006,50+380+500+350 frs.

Juridiction qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence du Ruanda
Date du jugement	21 août 1954
Motif de la condamnation	2 vols qualifiés
Durée de la servitude pénale principale	2 ans et 1/2 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	19 février 1954
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	24. 16. 54
Evasions	
Date de libération définitive	15. 11. 56

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressour-

Avis en ce qui concerne la libération con itionnelle.

Récidiviste, adulte valide, sans profession, monogame, sans enfant

1) a soustrait frauduleusement au préjudice de Kajabo une caisse ave 3 chemises, 3 pagnes, 1 étui d'identité, des comprimés de quinine, une scie une paire de souliers, une bouteille de bière, une bouteille de pétrole 2 couvertures, un peigne, 450 frs.et une chaise, au préjudice de Nturo 3 pagnes, 1 capitula, 1 chemise, 1 singlet, au préjudice de Gatanazi 1 chemis 2 pagnes, 2 livres, ce la nuit dans des huttes distribute de l'entre habitées et leurs dépendances et en armes;

2) a soustrait frauduleusement au préjudice de Kambari uen corbeille de haricots et 4 pagnes, la nuit L'O.M.P.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois - Après trois mois dans les cas contraires.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois - A près trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

**************************************	TOUTSE CHECKION TO THE CONTRACTOR AND		The state of the s	FOR THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	nistrative
Dates 195	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	
21.10.	bonne	celme rung payé visolvable pau D.I. do uteuses	bonne 4/2.154 bonne	Dist.	A libérer représenter dans dougnois ne pas représenter le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. 16. XI 1554 le Chef du Service du conten- tieux et de la Justice
19.12.55	Conne	rou payé insolvable pour D. I.	boun		
				e ¹	
1140				Magney procession and a first of the contract process	
	(k)			P.F.R.	

Renseignements du Gardien de Prison
sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les respources de celle-ci. etc...

Javorable

<u> </u>				
Résidence du Ruanda Nº R.E. 15568				
Prison de Kigali R. M. P. Nº 4891/L				
K. W. F. N. J. J. Lyth				
FICHE DU DÉTENU : MUDRHIGUR				
Originaire de la chefferie Kanage				
Territoire Kisenyi				
Résidence ou district huanda				
à Deux aux et neu fonois S. P. P. 21. 22367	101			
du chef de vol qualific				
Renseignements divers :				
(moralité — amendement — situation familiale)				

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS				
Dates	Motif	Peine		
22.5.54 7.8.54. 5-4.55 16.12-58	pas répondu à l'appel refus de travail Néant Viout	y jours cactions		